

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 114/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 21
de Votants 27
Pouvoirs : 6

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 octobre 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON- TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOU Ahmed, ANDRÉ Sylvie, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, MARCHAIS Yann, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan, MOUZAN Soizic, LANGLAIS Patrick.

Excusés : LE BRUN Gilles, SÉNÉCHAL Emmanuelle, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, GUYOT Albane et GARDETTE Stéphane.

Absent : /

Pouvoirs : LE BRUN Gilles à CLAVIER Jean-Christophe, SÉNÉCHAL Emmanuelle à Elodie BOUTTIER, LE COUVIOUR Mélanie à LEDUC Katia, BOURVIC Arnaud à MARCHAIS Yann, GUYOT Albane à LE GALL Jean-Paul et GARDETTE Stéphane à AUBERT Yoan.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe CLAVIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Participation communale au fonctionnement de l'école privée Notre Dame, sous contrat d'association. Fixation du forfait pour l'année scolaire 2026-2027.

En application de la Convention relative à la prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée, sous contrat d'association avec l'Etat, il a été procédé au calcul du coût moyen d'un élève de l'enseignement public à partir des éléments figurant au dernier Compte Financier Unique (2025) de la Commune.

Ce coût s'établit comme suit pour un élève de l'enseignement public scolarisé :

- En classe maternelle : 1 515,17 € (p.m. 1 795,00 € en 2020 ; 1 899,00 € en 2021 ; 2 529,00 € en 2022, 2 760,27 € en 2023, 1 976,00 € en 2024),
- En classe élémentaire : 478,37 € (p.m. 422,00 € en 2020 ; 211,00 € en 2021 ; 434,00 € en 2022, 623,59 € en 2023 ; 598,00 € en 2024).

Le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2026-2027 sera en conséquence déterminé en appliquant aux forfaits déterminés ci-dessus l'effectif déclaré au 1^{er} septembre 2026 des élèves domiciliés à Breteil et présents à la rentrée (effectif = 93 avec 27 maternelles et 66 élémentaires).

Le versement interviendra selon les modalités prévues à l'article 3 de la Convention passée entre l'établissement et la collectivité le 28 août 2007.

MATERNELLE	:	1 515,17 € x 27 élèves =	40 909,59 €
ELEMENTAIRE	:	478,37 € x 66 élèves =	31 572,42 €
TOTAL	:		72 482,01 €

Acompte 1 versé en 2026 : 24 160,67 €,
Acompte 2 versé en 2027 : 24 160,67 €,
Acompte 3 versé en 2027 : 24 160,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, prend acte du mode de calcul de la participation communale versée à l'école privée Notre Dame au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI



Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe CLAVIER